

Procès verbal réunion du Conseil municipal

20 février 2018

Le 20 février deux mil dix-huit, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Laurent RICARD, Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaiant présent :

Mmes ALBERT Frédérique, AURIOL Michel, GRONCHI Wladimira, SCHMID-LOSSBERG Incarnation, Mrs NIEL Claude, RICARD Laurent,

Absents excusés

Mmes MARTINEZ-BOUISSAC Marie-Hélène, Mrs BETANT Michel, GALARET Christian, GRAVEGEAL Mathieu, TRIJASSE Arnaud

Mme Frédérique ALBERT a été nommée secrétaire de séance

Ordre du Jour

En début de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1 Approbation PV -conseil municipal du 20 décembre 2017
- 2 Lotissement « la Laurisse » : vente lot n°18 à Mr & Mme MARTIN
- 3 Travaux bâtiments communaux : Réalisation d'un préau pour l'Ecole : demande de subventions auprès de l'Etat (DETR), le Département de l'Hérault, et la Région Occitanie (FRI)
- 4 Travaux bâtiments communaux : Devis pour l'isolation thermique des combles
- 5 Syndicat Mixte Hérault Energie : Renouvellement convention Certificat à Economie d'Energie
- 6 Syndicat Mixte Hérault Energie : Travaux éclairage public 2018
- 7 Affaire scolaire : Retour à la semaine des 4 jours
- 8 Personnel Communal : création d'un poste d'adjoint technique communal et mise à jour du tableau des emplois communaux
- 9 Vérifications annuelles extincteurs : devis
- 10 Accessibilité des arrêts de bus
- 11 Questions diverses

00000

Approbation du Procès-verbal de séance du 20 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

Cession Lot n° 18 « Lotissement la Laurisse » à M et Mme Jérémy MARTIN
Précision sur le régime de TVA applicable à la présente cession.

Vu la délibération n° 24/2017 du conseil municipal en date du 23 octobre 2017, portant décision d'aliénation à Mr et Mme Jérémy Martin du lot n°18 du lotissement communal La Laurisse, cadastré

section B n° 788 et 797, d'une superficie de 1.056 m² moyennant le prix taxe sur la valeur ajoutée incluse de 159.000,00 €, soit un prix hors taxe de 125.000,00 €, la commission d'agence à la charge de la Commune s'élevant à 9.000,00 € TTC et la TVA sur la marge s'élevant à 25.000,00 €.

Considérant que depuis août 2016, l'Administration fiscale a introduit de nouveaux critères quant à l'application du régime de la TVA sur la marge en matière de vente immobilière à savoir que l'administration considère que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus sans changement physique et en conservant la même qualification, juridique, peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur marge, ce qui suppose en particulier que les surfaces revendues ne soient pas modifiées.

Considérant que le lot n°18 objet de la présente cession est issu d'une division parcellaire intervenue après que la commune soit devenue propriétaire, la taxation doit se faire sur le prix de vente total, et non pas sur la marge comme initialement indiqué.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de préciser les termes de la délibération n°24/2017 comme suit :

Le prix de cession du lot n° 18 « lotissement la Laurisse » à Monsieur et Madame Jérémy MARTIN, est fixé, taxe sur la valeur ajoutée incluse, à 159.000,00 €, soit un prix hors taxe de 132 500 €.

Le prix HT inclut la commission d'agence à la charge de la Commune s'élevant à 9.000,00 €.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

-**PRENDS ACTE** que la cession du lot n°18 à Mr et Mme Jérémy MARTIN est soumise à la TVA exigible sur le prix total, donc le prix de cession taxe sur la valeur ajoutée incluse est de 159 000 € correspondant à une somme de 132- 500 € HT.

-**DIT** que les frais d'agence soit 9.000 € TTC, à la charge de la Commune seront payés une fois la transaction achevée.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Réalisation d'un préau pour l'école : demande de subvention au Département de l'Hérault

Monsieur le Maire expose que le projet de réalisation d'un préau pour l'école et dont le coût prévisionnel s'élève à 20 053.18 € HT soit 24 063.82 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de l'Hérault.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant:

coût total prévisionnel	20 053.18€
Conseil Départemental de l'Hérault	10 027 € (50%)
DETR 2019	6 016€ (30%)
Autofinancement communal	4 011€ (20%)

Le projet sera réalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **DECIDE** d'arrêter le projet de réalisation d'un préau pour l'école
- **DECIDE** de solliciter une subvention du Département de l'Hérault la plus élevée possible.

Réalisation d'un préau pour l'école : demande de subvention au titre de la DETR 2019

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réalisation d'un préau pour l'école dont le coût prévisionnel s'élève 20 053.18€ HT soit 24 063.82€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

coût total prévisionnel	20 053.18€
Conseil Départemental de l'Hérault	10 027 € (50%)
DETR 2019	6 016€ (30%)
Autofinancement communal	4 011€ (20%)

Le projet sera entièrement réalisé, pendant l'année 2019.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants:

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- 1.2. La présente délibération du conseil municipal délibération adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- 1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés

- **ARRETE** le projet de réalisation d'un préau pour l'école
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessous
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019

Convention d'habilitation pour la maîtrise de l'énergie avec Hérault Energie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par HERAULT ENERGIES,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le Conseil municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- **AUTORISE** ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'EDF, acteur identifié comme « obligé » dans la Loi Programme des Orientations de la Politique Énergétique de 2005,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES.

Programmation de travaux Eclairage Public de l'année 2018

Il est exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2018, les travaux suivants :

- Programmation de travaux économie d'énergie BF sécurisation des armoires et horloges astros
- programmation de travaux annuels EP (autres)

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 30 089.35 € HT dont :

- 22 567.01 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 7 522.34 € à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES.
- **FIXE** la participation de la commune sous la forme d'un fonds de concours, à 7 522.34 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20 % supplémentaire du montant prévisionnel délibéré ce jour.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec HERAULT ENERGIES, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Validation des Rythmes scolaire - retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018/2019

Monsieur Le maire expose au conseil municipal le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant les intérêts des élèves de la commune de GALARGUES dans le cadre du fonctionnement en RPI

Vu l'avis FAVORABLE du conseil d'école du RPI de Fontbonne en date du 13 Novembre 2017

Monsieur Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures réparties sur 4 jours pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique à temps plein 20h hebdomadaires.
Mise à jour du tableau des emplois communaux

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 et dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois en vigueur dans la collectivité

Considérant que les besoins des services techniques de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2018

FILIERE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Filière Administrative	Secrétaire de mairie Commune de -2000 habitants	Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	B	1	0	TNC 16h
Filière technique	Responsable polyvalent des services techniques	Adjoint technique	C	0	1	TNC 20h
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	C	1	0	TNC 20h
	Agent en charges de l'entretien des écoles	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	0	0	TNC 18.5h

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- **De CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien polyvalent des services techniques municipaux, au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques à raison de 20h/hebdomadaires.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Personnel Communal : Avenant à la convention d'adhésion médecine préventive du centre de Gestion de l'Hérault,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, un avenant à la convention d'adhésion de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault, qui instaure une cotisation de participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive égale à 0.21% de la masse salariale N-1, et fixe le tarif de l'examen médical périodique à 55€

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver cet avenant.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de médecine annexé à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

Décisions du Maire en application de l'article L2122-22CGCT suivant délibération n° 12/2014 du 28 mars 2014 :

- 1 - Acceptation devis travaux isolation bâtiments communaux
 - 6 logements place de la mairie pour un montant de 2 830.95 € HT
 - Logement communal au-dessus de la mairie pour un montant de 1 620.00 € HT
- 2 - Acceptation devis vérification annuelle des extincteurs
 - Approbation du devis de Languedoc Protection Incendie

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur le Maire, Laurent RICARD

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal

